



[Photo à titre informatif seulement...]

PLANTATION D'ARBRES ET NORMES À RESPECTER :

La plantation de peuplier blanc, de peuplier de Lombardie, de peuplier du Canada, de saule à haute tige et d'érable argenté est prohibée à moins que l'arbre ne soit localisé à une distance supérieure à dix (10) mètres de l'emprise de toute rue, où il y a présence du réseau d'aqueduc ou d'égout.

La plantation d'arbre à une distance inférieure à deux mètres cinquante (2,50 m) de toute borne-fontaine est interdite.

Ce document ne remplace d'aucune façon le texte officiel du règlement de zonage municipal #2000-08-147. Il vous est tout simplement proposé comme outil de référence pour la planification de vos travaux.

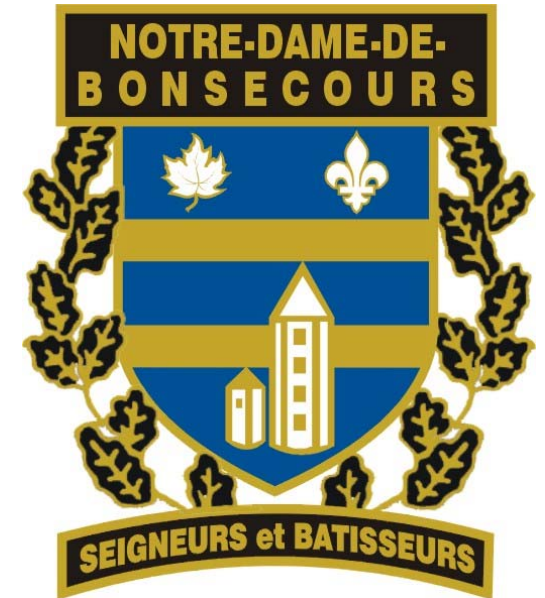
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

Municipalité
Notre-Dame-de-Bonsecours
1, chemin de l'Hôtel-de-Ville
Notre-Dame-de-Bonsecours
(Québec) J0V 1L0

Téléphone : 819-423-5575

Courriel administration :
mun.ndb@mrcpapineau.com

Courriel urbanisme :
urba.ndb@mrcpapineau.com



Notre-Dame-
de-
Bonsecours

PLANTATION D'ARBRES